

DÉLIBÉRATION : N° CA-2023-20

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Page n° 1 / 2)

L'an deux mille vingt-trois le mercredi dix-sept mai à quatorze heures trente, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire (CC CVL) se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Avoine située 34 rue Marcel Vignaud à Avoine.

DATE DE LA CONVOCATION : 10 MAI 2023

PRÉSENTS :

M. S.PINAUD – M. D.GODOY – MME C.MARCHAL – MME L.VUILLERMOZ – MME C.LAMBERT – MME F.HENRY – M. M.PAVY – MME F.ROUX – M. J.LAMARCQ – MME B.BACHET – M. R.GUERIN – M. C.HOUVENAGHEL – MME C.FROLA – M. P.RALLE

ABSENCES OU REPRÉSENTATIONS :

M. J.L.DUPONT a donné pouvoir à MME C.LAMBERT

MME G.HAILLOT-ENSARGUET excusée

MME D.TIJOU excusée

M. J.BROSSARD a donné pouvoir à M C.HOUVENAGHEL

MME M.SIROT excusée

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. D.GODOY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. M.PAVY

Nombre de membres en exercice : 19	Nombre de votes POUR : 16
Nombre de membres démissionnaires : 0	Nombre de votes CONTRE : 0
Nombre de membres présents : 14	Nombre d'ABSTENTIONS : 0
Nombre de pouvoirs : 2	Nombre de NON VOTANTS : 0

PRÉSENTATION :

Le Président de séance rappelle à l'Assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la structure.

Dans le cadre d'évolution de l'organisation et des besoins des services il est proposé de modifier les tableaux des effectifs de la manière suivante :

TABLEAU DES EFFECTIFS DU C.I.A.S. :

Le CIAS souhaite s'engager dans une politique d'accompagnement des jeunes en formation professionnelle et ainsi favoriser le recrutement par le biais de l'alternance en créant 1 poste en contrat d'apprentissage.

Afin de ne pas être obligé de présenter à chaque nouveau contrat une délibération devant le Conseil d'administration, il est proposé d'acter le principe de créer 1 poste en contrat d'apprentissage et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame La Vice-Présidente à le signer dans la limite d'un 1 contrat par an.

Pour 2023, ce poste serait pourvu dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'accompagnement du public des personnes âgées. Rattaché au pôle « gérontologie » l'apprenti aura pour principale mission de faciliter le bien vieillir.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA RESIDENCE « LES BERGERS »

Dans le cadre d'une expérimentation en réponse à l'étude Cap Longévité et d'un appel à projet lancé par le Conseil départemental et l'Agence Régionale de la Santé, il est proposé de créer un emploi non permanent et d'autoriser le recrutement à temps complet d'un agent sur le grade d'adjoint administratif pour mener à bien ce projet.

DÉLIBÉRATION : N° CA-2023-20

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Page n° 2 / 2)

L'emploi sera créé à compter du 01 juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, date de fin du CEPOM (contrat d'objectifs et de moyens).

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade des adjoints administratifs territoriaux.

Le conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 et L332-24,

Vu le Code du travail,

Vu les tableaux des effectifs du CIAS et de la Résidence des BERGERS

Considérant les besoins et les évolutions des services au sein du CIAS et des Résidences autonomie

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier les tableaux des effectifs comme suit :

CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS

- C.I.A.S.

Poste/Grade à créer	Temps de travail	Date d'effet	Type de contrat
1 poste - Apprenti	Temps complet	juin 2023	Droit privé – Contrat d'apprentissage

- CIAS – Résidence Les Bergers

Catégorie	Filière	Poste/Grade à créer	Temps de travail	Date d'effet	Type de contrat	Durée
C	Administrative	Adjoint administratif	Temps-complet	1 ^{er} Juillet 2023	Contrat de projet	30 mois

- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame La Vice-Présidente du CIAS à signer les contrats d'apprentissage dans la limite d'un poste par an et le contrat de projet.
- de préciser que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Le Président du CIAS,
Jean-Luc DUPONT



Le secrétaire de séance,
Michel PAVY